



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

GIAT-Industries

Question écrite n° 72068

Texte de la question

M. Nicolas Sansu alerte M. le ministre de la défense sur le projet de loi de privatisation de l'entreprise GIAT-Nexter et de ses filiales. D'une part la privatisation de la société nationale GIAT-Nexter entraînera la soumission du commerce des armes à la loi du marché, alors que les armes ne sont pas des marchandises comme les autres. D'autre part, si l'État peut toujours opposer un droit de veto à la vente d'armes à des États ou entités qui ne respecteraient pas le droit international ou qui financeraient le terrorisme, une société privée a pour seul objectif la rentabilité financière, ce qui en matière de vente d'armes n'est pas neutre. De plus cette privatisation affaiblira la démocratie sociale par la suppression des représentants des salariés Nexter élus dans les conseils d'administration. En effet, les salariés seront exclus du lieu où se discutent les stratégies de l'entreprise, ce qui n'est pas acceptable. *Quid* également du siège social de la future entité qui serait basé aux Pays-Bas pour des raisons d'optimisation fiscale alors que la France combat ces entreprises qui tentent de se soustraire à l'impôt ? Il est impératif que cette industrie soit avant tout au service des intérêts de la France dans le cadre d'un pôle public autour d'entreprises stratégiques. Dans le contexte actuel de diminution des budgets de défense occidentaux ainsi que la volonté inévitable d'une plus grande compétitivité des entreprises, cette privatisation se fera au détriment des salariés et de l'industrie d'armement. En conséquence il lui demande de préserver l'intérêt des salariés et de veiller à la défense de notre industrie nationale d'armement terrestre en refusant le recours à la privatisation.

Texte de la réponse

Dans un contexte marqué par une réduction des crédits consacrés à la défense, observée dans de nombreux pays européens et par l'accroissement de la concurrence internationale, le projet de rapprochement entre Nexter Systems, filiale du groupe Nexter et Krauss-Maffei-Wegmann (KMW) vise à créer un leader européen de l'armement terrestre, bénéficiant d'une gamme élargie de produits, ainsi que des compétences, des savoir-faire et de la taille critique nécessaires pour remporter des marchés à l'export et assurer dans la durée son développement et ses activités au profit de nos forces. L'évolution capitaliste de Nexter est rendue nécessaire afin de pouvoir rattacher Nexter Systems à la société commune qui sera créée et à laquelle KMW participera de manière symétrique. Les parts de la nouvelle société seront détenues dans les mêmes proportions (à hauteur de 50 %) par l'État français et par les actionnaires actuels de KMW. L'État conservera donc une influence significative dans le nouveau groupe, notamment par la mise en place d'une action spécifique (golden share) dans Nexter Systems qui lui conférera des droits particuliers en vue de protéger les actifs stratégiques français détenus par cette société. Par ailleurs, le choix d'implanter aux Pays-Bas le siège social de la future société commune ne répond aucunement à un objectif d'optimisation en termes de fiscalité, mais traduit la volonté de retenir une localisation neutre convenant aux deux partenaires français et allemand. À cet égard, il convient de souligner que le siège opérationnel de Nexter Systems restera à Versailles et celui de KMW à Munich. Il est de plus précisé que la constitution de ce nouveau groupe entre Nexter et KMW n'affaiblira pas le contrôle de l'État sur le commerce des armes, dans la mesure où Nexter Systems demeurera une entreprise de droit français, soumise à ce titre à la délivrance d'autorisations d'exporter par la commission

interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. Enfin, dans le cadre de cette opération, le Gouvernement entend pérenniser les conditions d'un dialogue social de qualité. La participation de représentants des salariés au conseil d'administration de Nexter Systems sera ainsi maintenue. Le Gouvernement prévoit en outre de préserver les statuts actuels des personnels. En tout état de cause, cette opération sera présentée aux organisations syndicales du groupe Nexter préalablement à sa mise en oeuvre et devra être approuvée et validée par un vote de la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sansu](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72068

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10789

Réponse publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1349